

Secret médical

Forcés de livrer des infos sur les détenus, les médecins réagissent

Le projet de loi contraignant les médecins à révéler tout fait important sur une personne condamnée suscite déjà des craintes

Pascale Burnier Texte

Après Genève et le Valais, c'est au tour du canton de Vaud de toucher au sujet sensible du secret médical. Lundi, le Conseil d'Etat annonçait avoir validé la loi qui exige un échange d'informations entre les milieux médicaux et pénitentiaires. «Tout fait important qui intervient durant l'exécution de la peine ou de la mesure et qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique devra désormais être transmis aux autorités compétentes», résumait le communiqué.

Une mesure prise dans le contexte tendu des affaires Marie et Adeline. Le psychothérapeute de Claude Dubois avait particulièrement été montré du doigt puisqu'il savait que le meurtrier entretenait une relation avec la jeune femme, mais n'avait pas jugé nécessaire d'informer les autorités.

A Genève, le projet de loi du conseiller d'Etat Mauro Poggia, présenté fin mars, a suscité la rage des milieux médicaux suisses, et



«Les autorités peinent à comprendre que la relation thérapeutique n'existe pas sans secret médical»

Dr Jean-Pierre Pavillon, vice-président de la Société médicale de la Suisse romande

même français. A tel point que l'adhésion du Grand Conseil paraît désormais compromise. Le ministre défend une levée du secret médical de tous les professionnels de santé exerçant dans le domaine carcéral.

Même si la mouture vaudoise semble plus raisonnable, les premières craintes se font déjà entendre. «Ce que les autorités peinent à comprendre, c'est que la relation thérapeutique n'existe pas sans secret médical, clame le docteur Jean-Pierre Pavillon, vice-président de la Société médicale de la Suisse romande (SMSR). Si



«Cette loi permet de clarifier les devoirs de chacun. Je pense aussi que c'est l'occasion de créer un débat»

Karim Boubaker, médecin cantonal

l'on ne peut pas le garantir au détenu, il ne se confiera pas, et nous ne pourrions tout simplement pas le soigner. Cela ira donc à l'encontre du but de réintégration des détenus dans la société.»

Selon la ministre du Département de l'intérieur, Béatrice Métraux, la loi vaudoise ne remet pas en cause le secret médical. Mais seuls «les faits importants» devront être transmis. Or, c'est justement cette notion «floue» qui inquiète. «Il s'agit de la pierre d'achoppement de cette loi. Selon la définition choisie, cela pourra revenir à une perte totale du se-

cret médical», commente Jean-Pierre Pavillon. Le parlement vaudois devra pourtant se prononcer sans connaître cette définition, qui sera précisée dans des directives, une fois la loi votée. «Tout sera mis en œuvre afin de trouver un juste équilibre entre le respect du secret médical nécessaire aux bonnes relations entre le détenu et les intervenants et la protection de la sécurité publique, rassure Béatrice Métraux. Seuls les éléments pouvant représenter un danger, une atteinte à la sécurité publique, ainsi que les éléments permettant aux autorités de prendre des décisions quant au suivi d'un détenu sous le coup d'une mesure thérapeutique doivent faire l'objet d'une transmission d'informations.»

Clarifier les pratiques

Médecin cantonal, Karim Boubaker fait partie de l'équipe qui a planché sur ce projet. «Mon travail est de défendre le secret médical. J'y crois, et ce projet ne va pas tuer ce principe essentiel pour les thérapeutes», s'empresse-t-il de préciser. Selon lui, cette loi vient surtout clarifier des pratiques déjà en vigueur. «Les équipes du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires renseignent déjà les autorités sur le suivi du traitement ou l'évolution des symptômes des détenus sous le coup d'une mesure. Cette prise en charge thérapeutique ne se fait d'ailleurs que si

le détenu accepte que des informations sur son état soient transmises.»

Idem pour les faits importants qui devront être révélés. Dans la loi actuelle, un médecin peut demander au Conseil de santé à être délié du secret médical s'il apprend un fait grave. «J'ai très régulièrement des demandes de ce type. Si un médecin apprend qu'un patient est armé et veut commettre un crime, il demande la levée du secret médical.»

Alors pourquoi donc proposer une nouvelle loi? «Les affaires Marie et Adeline ont mis au grand jour un besoin d'éclaircissement des pratiques, observe Karim Boubaker. Cette loi permet de clarifier les devoirs de chacun. Je pense aussi que c'est l'occasion de créer un débat.»

Pour Béatrice Métraux, «le drame de Payerne a évidemment soulevé des questions au sujet du secret médical et a provoqué un débat au niveau romand. L'objectif est d'ancrer dans la loi le principe même de l'échange d'informations entre autorités, qui n'existaient pas jusqu'à présent.» Pas de quoi convaincre Jean-Pierre Pavillon. «Il est bien démagogue de penser que l'on va éviter de tels drames avec une loi pareille.»

Aujourd'hui, le secret médical est déjà limité dans certains cas. Les thérapeutes ont par exemple l'obligation de dénoncer les cas d'abus sur mineurs.

Le travail au noir dans les métiers de bouche

Les cas d'infractions ont augmenté en 2013 dans le secteur de la restauration. Une hausse qui peut s'expliquer par des contrôles de plus en plus ciblés, selon l'Etat

En 2013, les inspecteurs ont contrôlé 25 boulangeries-pâtisseries, 10 boucheries-charcuteries et 206 hôtels-restaurants. Sur ces 241 entreprises inspectées, 147 étaient en infraction à la loi sur le travail (+2% par rapport à 2012), 137 aux conventions collectives de travail (+3%), 62 à la loi sur les étrangers (+2%), 67 à l'impôt à la source (+4%) et 55 aux assurances sociales (+8). Ces chiffres sont tirés du rapport annuel de la commission tripartite chargée de lutter contre le travail au noir dans les secteurs des métiers de bouche. Il a été rendu public, hier.

Une augmentation des infractions que le chef du Service de l'emploi de l'Etat de Vaud, Roger Piccard, relativise. «Ce ne sont pas des résultats très significatifs, observe-t-il. Sur le long terme les infractions sont à la baisse.» Le haut fonctionnaire illustre ce «trend» avec les infractions à la loi sur les étrangers: «Il y a six ans, 36% des entreprises contrôlées étaient en faute. Maintenant, elles ne sont que 26%.»

Les mauvais résultats de 2013 s'expliquent par le bon travail des inspecteurs, selon Roger Piccard. «L'an dernier, les contrôles ont été particulièrement bien ciblés», estime-t-il. Ce travail de surveillance coûte, mais les frais de contrôles sont systématiquement facturés aux entreprises contrevenantes. Pour 2013, l'ardoise s'élève à près de 75 000 francs. Soit 15 000 francs de plus qu'en 2012. «Nous faisons payer 100 francs l'heure de travail aux entreprises fautives.» Donc, l'année dernière, l'administration a passé 750 heures à traiter les dossiers des contrevenants.

Les ennuis ne s'arrêtent pas là pour les entreprises pincées. Elles sont dénoncées aux instances responsables des normes qu'elles ont violées: fisc, Confédération, etc. Les problèmes administratifs débentent alors pour elles. **R.B.**

Le Québec est arrivé à Pully

Le gala d'ouverture, jeudi, a lancé dix jours de festival

Le public de Pully-Lavaux à l'heure du Québec aime son festival. Au point de recevoir avec un plaisir égal les discours diversement fantaisistes de quatre syndics (Pully, Lutry, Paudex, Belmont) et la musique puissamment marine de Su-roît, qui a ouvert la 10e édition. Jeudi, le chapiteau de la salle Arnold Reymond a ainsi vu défiler officiels vaudois et matelots canadiens. A un public acquis, le groupe des îles-de-la-Madeleine précise qu'il était déjà à l'affiche en 1996, au premier volet d'un festival «qui, contrairement à bien d'autres, est toujours là». La preuve ce soir, avec le concert complet des Cowboys Fringants. **F.B.**

Pully, Octogone
(aussi à Paudex et à Belmont)
Rens.: 021 711 33 72
Loc: Fnac et sur le site
www.pully-quebec.ch

La Coupe du Monde de football va faire un boucan d'enfer

Mondial oblige, la cacophonie va s'inviter dans les rues vaudoises un mois durant. La Diabolica s'ajoutera aux vuvuzelas et aux coups de klaxon. A vos boules Quiès!

Les manifestations de liesse autour de la Coupe de Monde de football sont réputées pour être cacophoniques. Tous les quatre ans, personne n'échappe aux traditionnels coups de klaxon, concerts assourdissants de vuvuzelas et autres trompettes. Dès mercredi prochain et jusqu'au 13 juillet, il faudra faire avec.

Mais d'où vient cette propension à faire du bruit? «Le sport en général est une allégorie de la guerre, répond Gianni Haver, professeur de sociologie à l'Université de Lausanne. Faire du bruit est une façon de dire: «J'ai survécu, les autres ont perdu.»

Si, en sport, le geste se veut symbolique, il semble s'être automatisé. A fortiori dans le football, sport collectif et populaire par excellence. «Lors d'une Coupe du monde, les gens s'identifient à l'équipe de leur pays, indique le sociologue, on trouve le moyen de valoriser ses origines.» Et la Suisse étant connue pour son importante communauté étrangère, au sang plutôt chaud, ça devrait donc klaxonner sec cet été.

D'autant qu'un nouvel instrument, qui répond au doux nom de Diabolica, est en train de se faire une place au soleil du Mondial. Et de devenir la bête noire des nuits des Vaudois. Cette petite trompette démontable qui se décline en différents coloris devrait prendre la relève des vuvuzelas. Les fameux instruments aux bour-



Joel Horisberger est le distributeur pour la Suisse des Diabolica. OLIVIER ALLENSPACH

Une heure pour faire du bruit, et après?

● Décalage horaire oblige avec le Brésil, la plupart des matches du Mondial auront lieu entre minuit et 3 heures du matin chez nous. Les traditionnels coups de klaxon post-matches devraient alors se transformer en un véritable enfer pour les dormeurs. Ou une aubaine pour les revendeurs de boules Quiès.

C'est pourquoi les polices cantonales et communales vaudoises ont pris des dispositions pour limiter les nuisances. Si les agents devraient se montrer plutôt indulgents avec

les supporters, ils ne toléreront pas les klaxons, diabolicas ou cris de liesse que durant une période de soixante minutes après le coup de sifflet final.

Mais que se passe-t-il après? «On compte sur le bon sens de nos policiers pour prendre, ou non, les mesures adéquates», indique Jean-Philippe Pittet, responsable de la communication à la police municipale lausannoise. S'il promet de privilégier la discussion et la proportionnalité, il assure que les plus récalcitrants seront sanctionnés.

Pour les coups de klaxon ou autres tapages nocturnes après la limite de temps imposée, les supporters devront s'acquitter d'une amende de 40 francs. Dans les cas les plus graves, les aficionados pourront risquer une dénonciation aux autorités compétentes. «Cela sera le cas lors du cumul d'infractions ou de mise en danger», précise le porte-parole. Par exemple en cas de conduite intempêtive, d'accélération inappropriées, de démarrage sur les chapeaux de roue.